

CIMETIERE CENTRE – LA POMMERAYE

PLAN

LOCALISATION

Rue des Myosotis – la Pommeraye

Contact téléphonique : 02-41-77-78-11 accueil@mauges-sur-loire.fr

EQUIPEMENT OU ESPACE PROPOSE

- **TERRAIN COMMUN 2M²**

Inhumation en fosse simple (1 seul corps)

Un monument léger peut être posé

Délai de rotation : 8 ans

- **TERRAIN EN CONCESSION :**

- **TERRAIN TRADITIONNEL** 0.4m² ou 2m²

Terrain pour fosse (simple ou double) ou pour caveau de 1 à 3 cases

Règles particulières à la marbrerie

Dimension maximale de la tombale L 2m/l 1m

Hauteur maximale de la stèle : 1.50 m

Semelle autorisée : 0.15 m de chaque côté

Espace intertombe : 0.30 m

Rien ne peut être posé ou planté dans l'espace intertombe.

- **JARDIN CINERAIRE équipé de cavurnes par la ville**

Emplacement : carré 22

Dimension de la case : L 0.60m x l 0.60 m x H 0.50m

Règles particulières pour les travaux :

Ouverture et fermeture de la cavurne par la ville lorsqu'il n'y a pas de marbrerie ou par l'entreprise (au choix des familles)

Lorsqu'il y a un monument, ouverture obligatoire par l'entreprise.



Règles particulières à la marbrerie

Les familles ont la possibilité d'y faire déposer un monument ou plaque de granit à leur frais selon les dimensions suivantes :

Caractéristiques du monument de cavurne

Longueur maximale : 0.80m - largeur : 0.60m

Épaisseur 0.10 m

Hauteur maximale de la stèle : 1m

Les gravures et autres fixations d'articles funéraires resteront à la charge des familles.

Pas de semelle, ni dallage autour du monument

Règles particulières pour le recueillement

Fleurs et objets du recueillement peuvent être posés sur le monument ou sur la dalle de fermeture de la cavurne, en respectant les limites.

Rien ne peut être posé ou planté dans l'espace intertombe.

Entretien des tombes et monuments funéraires

Les tombes et monuments funéraires devront être entretenus par les familles en bon état de conservation et de solidité. Toute pierre tombale brisée devra être remise en état dans les plus brefs délais

***JARDIN DE DISPERSION**

Dispersion des cendres uniquement sur les galets, effectuée soit par la famille ou les proches, soit par l'opérateur funéraire.

Règles particulières à la plaque d'identification du défunt

La plaque d'identification des défunts fait l'objet d'une concession. Elle est achetée par la famille chez le professionnel de son choix, qui procédera à la fixation.

Caractéristiques de la plaque identification jardin de dispersion

Support granit noir à coller

Longueur : 15 cm - largeur : 5 cm - épaisseur : 1 cm

Lettre gravées or – police Arial

Inscription : nom, prénom, année de naissance et de décès du défunt.

Règles particulières pour le recueillement

Tous ornements et attributs funéraires (vase, plaques, fleurs artificielles.) sont interdits sur les bordures ou sur l'espace du jardin du souvenir, à l'exception du jour de la cérémonie. Dans un souci de bon entretien du jardin du souvenir, les familles sont invitées à retirer leurs fleurs fanées dans les meilleurs délais. A défaut, les agents de la commune procéderont à leur retrait.

***CAVEAU PROVISOIRE : carré 11 – n°731 bis**

***OSSUAIRE : carré 11 – n° 731 ter**